

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Denis Dumartheray au nom du groupe UDC -
Qui paie des impôts dans le Canton de Vaud ? (25_INT_150)

Rappel de l'intervention parlementaire

Introduction

Le système fiscal du Canton de Vaud, vise à financer les services publics et les infrastructures nécessaires à la société. La question de savoir qui paie des impôts dans le Canton de Vaud est centrale pour comprendre le fonctionnement de l'État et l'équité du système fiscal.

Les personnes physiques

Dans le Canton de Vaud, les personnes physiques sont les principaux contribuables. Toute personne domiciliée ou résidente dans le canton est soumise à l'impôt sur le revenu et à l'impôt. Cela inclut :

- *Les citoyens suisses domiciliés dans le canton*
- *Les étrangers résidant légalement dans le canton*
- *Les frontaliers (dans certains cas spécifiques, selon les conventions fiscales)*

Constat

Il apparaît une augmentation du nombre des contribuables Suisses domiciliés dans notre canton ces dernières années. Afin de connaître le mouvement des contribuables entrant et sortant dans notre canton, il serait intéressant de connaître ceux-ci lors des 5 dernières années par tranche de 100'000.- de revenu imposable.

Question

Le Conseil d'État peut-il renseigner le Grand Conseil sur les mouvements des contribuables entrant et sortant du Canton lors des 5 dernières années par tranche de 100'000.- de revenu imposable ?

Réponse du Conseil d'Etat

Compte tenu de sa réponse circonstanciée concernant les flux entrants et sortants des contribuables durant les périodes fiscales 2014 à 2024, le Conseil d'Etat renvoie à la réponse (24_REP_174) au Grand Conseil à la simple question Yann Glayre - Exil des bons contribuables, illusion ou réalité ? (24_QUE_47) - publiée le 28 janvier 2026. Cette réponse présente le nombre de contribuables arrivant et quittant le canton de Vaud, ainsi que la variation nette, par tranches de revenu imposable. Les tranches de revenu imposable ont été structurées de façon à assurer une répartition la plus homogène possible du nombre de contribuables concernés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mars 2026.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni